

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT  
**HERAULT**  
ARRONDISSEMENT  
**LODEVE**  
Commune de  
**PAULHAN**

**Séance du 20 Mai 2026**

**N° 2026/05/002**

Date de la convocation	13/05/2026
	<b><u>Votes : 26</u></b>
Présents : 21	Pour : 26
Absents : 6	Contre : 0
Représentés : 5	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six et le mercredi 20 Mai  
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans la salle du conseil municipal à dix-huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO.

Etaient présents : MM. Claude VALERO, Jean-Pierre BOUTONNIER-BOUSQUET, Grégory GUERIN, Isabelle GAVINET, Vincent BONSIGNORI, Sophie ROYON, Marcel LAMBERT, Hélène DAVIT, Léon JAURION, Gilbert ESCOURBIAC, Martine BONNET, Véronique CAMPOY, Mylène BOUISSON, Brice LENTHERIC, Cécile MARCHESE, Julia PEREZ, Isabelle RAMEL, Jean-Claude ROUSSE, Aleksandra DJUROVIC, Carine BALP-COSTAL, Mélisa MARTINEZ

Etaient absents : Christine RICARD, Véronique PONCE, Jacky DUMOUCHEL, Stéphane NEGRE, Jérôme GAUTRON, Mohamed NOUGOUM

Procurations :

- Christine RICARD à Claude VALERO
- Véronique PONCE à Martine BONNET
- Jacky DUMOUCHEL à Mylène BOUISSON
- Stéphane NEGRE à Jean-Pierre BOUTONNIER-BOUSQUET
- Mohamed NOUGOUM à Carine BALP-COSTAL



**Objet : Délibération de principe- dépenses à imputer au compte « 6232- Fêtes et cérémonies »**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article D.167-19

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20260520-2026-05-002-DE  
Date de réception préfecture : 21/05/2026

Vu la demande du Trésorier Principal

Vu la délibération n°2020-10-06 du 15 octobre 2020 prise lors de la précédente mandature,

Monsieur le Maire indique qu'il convient de préciser, pour plus de clarté, la nature des achats effectués sur l'article budgétaire 6232 intitulé « Fêtes et cérémonies ».

Il propose donc pour ce faire, de fixer les principales caractéristiques des dépenses imputées sur ce compte.

Oui l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de fixer ci-après les catégories de dépenses imputables au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- Achats de fleurs, gerbes, drapeaux, compositions, cadeaux, colis au personnel et leurs enfants, jouets et cadeaux fin d'année aux enfants scolarisés à l'occasion de cérémonies diverses (naissances, décès, mariages, départ en retraite, mutation et fin de contrat des agents, fêtes de fin d'année, commémorations d'événements historiques...)
- Frais pour remise de prix aux élèves accédant à la classe de 6<sup>ème</sup>.
- Frais occasionnés lors de manifestations sportives ou culturelles (boissons de tout type, denrées alimentaires, coupes sportives, récompenses médailles ou autres, banderole, location de matériel de sonorisation...)
- Frais occasionnés lors de l'organisation des festivités, feu d'artifice, SACEM, repas des musiciens ou intervenants,
- Frais à l'occasion des rencontres du jumelage avec les villes concernées (denrées alimentaires, présents aux autorités..., boissons, repas organisés).
- Frais occasionnés pour l'organisation de spectacles et ou animations culturelles (spectacle des Ecoles, animations bibliothèque municipale, rémunération des intervenants, boissons denrées alimentaires pour les intervenants, prestations y afférent) ....
- Repas ou collation offert notamment aux élus à l'occasion de circonstances particulières (repas annuel des conseillers municipaux, fête votive, foires, tenue des bureaux de vote, réceptions diverses en parallèle avec réunion de travail...)
- Frais de transport dans le cadre des manifestations ci-dessus évoquées.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

**Le Maire,**  
**Claude VALERO**

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

